

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre  
Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre  
Cité administrative - Bât C - 2ème étage  
Boulevard George SAND  
36000 Châteauroux

Châteauroux, le 08/10/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **AUTO PIECES 36 (ex CASSE AUTO 36)**

ZA Les Champforts  
4 Route de Levroux  
36100 Saint-Aoustrille

Références : VI 22092025 (TD)  
Code AIOT : 0010008267

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2025 dans l'établissement AUTO PIECES 36 (ex CASSE AUTO 36) implanté ZA Les Champforts 4 Route de Levroux 36100 Saint-Aoustrille. L'inspection a été annoncée le 11/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Suites visite du 26 septembre 2024.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AUTO PIECES 36 (ex CASSE AUTO 36)
- ZA Les Champforts 4 Route de Levroux 36100 Saint-Aoustrille

- Code AIOT : 0010008267
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation est soumise à l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 21 novembre 2008 pour l'exploitation d'un centre de récupération de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille et un arrêté préfectoral complémentaire en date du 15 janvier 2019 portant renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage et modifiant les prescriptions de fonctionnement.

Suite au décès de Monsieur Lagneau autorisé à exploiter un centre de récupération de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de Saint Aoustrille, le site casse-auto 36 a fait l'objet d'un rachat par M. et Mme Feuillade le 13 juillet 2024. Un récépissé de changement d'exploitant a été prescrit en date du 23 décembre 2024 au profit de la société Autopièces 36.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                           | Référence réglementaire                         | Autre information |
|----|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Accueil, Stockage et dépollution de VHU     | Arrêté Préfectoral du 21/11/2008, article 8.2.1 | Sans objet        |
| 2  | Collecte des effluents liquides             | Arrêté Préfectoral du 21/11/2008, article 4.2.2 | Sans objet        |
| 3  | Installations électriques – Mise à la terre | Arrêté Préfectoral du 21/11/2008, article 7.3.3 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Accueil, Stockage et dépollution de VHU**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/11/2008, article 8.2.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Accueil, Stockage et dépollution de VHU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'exploitant veillera impérativement au respect des prescriptions suivantes : Le demandeur tient le registre de police mentionné à l'article 6 du décret du 14 novembre 1988 susvisé.                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant a effectué le rachat du site VHU le 13 juillet 2024 et a obtenu son récépissé de changement d'exploitant le 23 décembre 2024.<br>Par courriel en date du 22 septembre 2025, la société Autopièces 36 a transmis à l'inspection un extrait du livre de Police à jour de l'ensemble du site, datant du 01/09/2024 au 19 septembre 2025. L'inspection n'a pas relevé d'observation sur le registre de police de l'établissement. |

|                                       |
|---------------------------------------|
| Pas d'écart constaté.                 |
| Type de suites proposées : Sans suite |

**N° 2 : Collecte des effluents liquides**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/11/2008, article 4.2.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Plan des réseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. [...]                                                                                                                                                                           |
| <b>Constats :</b><br><br>Suite à la reprise de l'exploitation du site, la société Autopièces 36 a réalisé des travaux pour la remise en état du réseau notamment d'assainissement.<br>Par mail en date du 22 septembre 2025, l'exploitant a transmis à l'Inspection un plan des réseaux eaux usées et eaux pluviales à jour réalisé par la société SCI Inaïs.<br><br>Pas d'écart constaté. |
| Type de suites proposées : Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

**N° 3 : Installations électriques – Mise à la terre**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/11/2008, article 7.3.3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Installations électriques – Mise à la terre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.                                                                                                                                                                               |
| <b>Constats :</b><br><br>Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent. la société Autopièces 36 a transmis par mail en date du 22 septembre 2025, le compte rendu de vérification périodique Q18 réalisé par la société SOCOTEC Equipements en date du 16 mai 2025. La société SOCOTEC équipements conclu que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion.<br><br>Pas d'écart constaté. |
| Type de suites proposées : Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |